Département du Finistère

Commune de CAMARET-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900229-20251217-DEL2560-DE

Convocation et affichage : 11/12/2025 Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : **23**	
Présents : 21	Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 18 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : LE MEROUR Joseph, LE MEROUR Muriel, TANIOU Claude, HUGOT Jacqueline, LEBERTRE Claude, LE ROUX-LE PAGE Majo, JULIEN Laurent, SANQUER Jacques, LE FLOCH Maryvonne, HERRY Monique, LE ROY Gilles, BROGLIN Marine, MENESGUEN Xavier, GUELLEC Edith, PASQUET Johanne, THOMAS Dominique, MARTIN Bertrand, CALVEZ Michèle, POUDOULEC Raymond, LAGADIC Christiane, BLAIZE Christian

Absents excusés : BETRANCOURT Thierry donne pouvoir à LE MEROUR Joseph, PRIOL Gaëlle donne pouvoir à GUELLEC Edith.

Secrétaire de séance : TANIOU Claude.

Délibération n°25-60.

Modalités d'attribution du Noël des agents : chèques Cadhoc

Par délibération du Conseil municipal 22-77 en date du 20 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé d'octroyer le bénéfice d'un chèque Cadhoc de 30€ aux agents contractuels permanents en plus des fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Il est envisagé aujourd'hui de modifier cette délibération sur deux points :

- En premier lieu, il apparait pertinent de fixer à 35 euros le montant des chèques Cadhoc en lieu et place des 30 euros. Cela permettra notamment d'harmoniser les montants avec ceux octroyés aux agents de l'EPHAD.
- En second lieu, la référence à la notion d'« agents permanents » demande à être précisée dans la mesure où elle pouvait conduire à certaines exclusions apparaissant injustes. Il est proposé de supprimer cette notion et d'ouvrir le bénéfice des chèques Cadhoc à l'ensemble des agents ayant travaillé **plus** de 6 mois au sein des services de la collectivité dans l'année civile (à temps complet ou non complet).

Considérant qu'il convient de revoir les modalités d'attribution des chèques Cadhoc selon les modalités évoquées ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Article 1 : de porter le montant des chèques Cadhoc à 35€ par agent bénéficiaire.

Article 2 : de préciser que les agents bénéficiaires sont les titulaires (ou stagiaires) et contractuels ayant travaillé **plus** de 6 mois au sein des services de la collectivité dans l'année civile (à temps complet ou non complet).

Article 3 : d'annuler en conséquence la délibération n°22-77 et de la remplacer par la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire,
Joseph LE MÉROUR

Le Secrétaire de séance,
Claude TANIOU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.